



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Baisse des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage

Question écrite n° 11085

Texte de la question

M. René Pilato alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, sur les conséquences d'une décision prise par le conseil d'administration de France compétences en catimini le 17 juillet 2023, à savoir la baisse moyenne de 5 % des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage, telle que proposée par son conseil d'administration avec application au 1er septembre 2023. L'objectif d'un million d'apprentis pour 2027, promesse du Président de la République, est désormais compromis par cette baisse globale des moyens alloués qui s'opère alors que le coût de formation des apprentis a augmenté de 18 % entre 2021 et 2023. Les opérateurs de compétences (OPCO), qui remplacent les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), décident seuls et sans concertation car le paritarisme n'est plus de mise. Il est dommageable de constater que les cotisations sociales soient gérées sans la présence de celles et ceux qui alimentent les caisses de formation. Ces baisses, décidées sans concertation et de manière uniforme sur l'ensemble du pays, ajoutent à l'incompréhension des acteurs de terrain la certitude de ne plus pouvoir assurer les formations dont le territoire a besoin. En effet, la préservation des savoir-faire ne peut se faire dans un bureau devant un tableur en ne regardant que les coûts et sans l'expertise des contraintes géographiques et les forces de chaque territoire, bien différentes selon les régions. Ce centralisme mis en place en 2018 avec ce type de décision n'est pas sans rappeler un type de gouvernance qui, faut-il le rappeler, n'a plus sa place au XXI^e siècle, car elle montre de plus en plus les carences de décideurs déconnectés du terrain. La chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de Nouvelle-Aquitaine qui fonctionne bien et dont les centres de formation d'apprentis (CFA), qui pourraient dépasser le seuil de 13 000 apprentis en 2023 va, si ces décisions sont maintenues, voir un budget équilibré de 140 million d'euros être en déficit de 8 millions. Est-ce l'objectif ? Il conviendrait d'ajourner cette décision du conseil d'administration de France compétences et de travailler de concert avec les personnes qui détiennent l'expertise. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

L'apprentissage constitue une réponse efficace et concrète aux tensions de recrutement que rencontrent de nombreuses entreprises partout sur le territoire, y compris dans le secteur de l'artisanat, historiquement porté sur cette voie d'entrée dans les métiers. Depuis 2018, le Gouvernement a considérablement favorisé son développement, en lui consacrant des moyens exceptionnels. D'abord pour les jeunes bien sûr, à travers la garantie d'une formation gratuite et de qualité, mais également pour toutes les entreprises, notamment les TPE-PME, à travers la création d'une aide à l'embauche d'alternants, qui permet de maintenir une dynamique d'entrée en apprentissage importante dans notre pays. Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'Etat, grâce à son opérateur France compétences, est chargé d'assurer un travail de régulation des niveaux de financement de l'apprentissage, afin d'en assurer la pérennité et de garantir un usage efficient des fonds mutualisés des entreprises. Ce travail de régulation repose sur l'analyse annuelle des données de la comptabilité analytique des Centres de formation d'apprentis (CFA), qui permet de déterminer les coûts réels de formation, afin d'en adapter le niveau de financement. A ce titre, il est

de la responsabilité des pouvoirs publics, et notamment de la mission de régulation de France compétences, de garantir un juste niveau de financement au regard des coûts réels constatés. La baisse des niveaux de prise en charge ne s'inscrit donc pas dans une logique stricte d'économie mais bien dans une démarche de fixation du juste prix, en responsabilité vis-à-vis de nos finances publiques. De fait, la méthode de régulation mise en place lors de cet exercice prend en compte les effets de l'inflation (de 5,2 % en 2022 selon l'Insee), puisqu'afin de fixer sa valeur maximale recommandée, France compétences a appliqué à l'ensemble des coûts moyens de formation constatés dans les CFA et par certification, une hausse de 10 %. Aucune baisse n'est intervenue en dessous de cette valeur. A cette première garantie quant à la préservation des équilibres économiques des CFA est venue s'ajouter une seconde garantie, puisqu'il a été acté que, pour les niveaux de prise en charge définis par les branches, l'Etat n'imposerait aux branches aucune baisse au-delà de 10 % pour une formation donnée, et ce même si pour certaines formations, les écarts constatés excédaient largement ce taux. Dans le respect de ces principes, le référentiel de France compétences organise une diminution de 5% en moyenne des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage conclus à compter du 8 septembre 2023. En complément, le Gouvernement a souhaité préserver la capacité de l'appareil de formation à former des apprentis sur les métiers transverses, sur lesquels les branches professionnelles avaient été peu nombreuses à proposer des valeurs, et auxquelles étaient appliquées les valeurs de carence, dont certaines accusaient des baisses importantes. Parce que ces métiers sont essentiels au développement économique de nombreuses entreprises [dont celles de l'artisanat], le Gouvernement a réhaussé les valeurs de carence en limitant la baisse au maximum à 10 % par rapport aux valeurs de 2022. De surcroît, le Gouvernement est conscient que la complexité que revêt le système de régulation budgétaire de l'apprentissage ne favorise pas une prévisibilité et une stabilité optimale pour le développement de l'appareil de formation en apprentissage. C'est en ce sens que celui-ci est ouvert au dialogue avec les acteurs de l'apprentissage dont les réseaux représentants des CFA, et notamment les chambres des métiers et d'artisanat, afin d'envisager les pistes d'amélioration de ce processus. Une large consultation sera organisée en ce sens à la fin de l'année 2023. Ainsi, le Gouvernement maintient-il son engagement majeur en faveur de l'apprentissage, tout en conduisant des mesures en faveur de la rationalisation du fonctionnement des centres de formation des apprentis qui participent à l'objectif de soutenabilité budgétaire du système de financement de l'alternance, gage de sa pérennité, avec pour objectif d'atteindre un million de nouveaux apprentis par an dans notre pays d'ici la fin du quinquennat.

Données clés

Auteur : [M. René Pilato](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11085

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Enseignement et formation professionnels](#)

Ministère attributaire : [Enseignement et formation professionnels](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [5 septembre 2023](#), page 7844

Réponse publiée au JO le : [7 novembre 2023](#), page 9974